



Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Arrêté Temporaire n°2017-66 du 26.07.2017**

Établi en application des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÉOULES DU MARDI  
12 SEPTEMBRE AU LUNDI 16 OCTOBRE 2017**

**André GUIOL**, Maire de la Commune de Néoules,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du **29 septembre 2014**,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du **21 mars 2017**,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées,

**Vu** l'ordonnance en date du **24 mai 2017** du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY** en qualité de commissaire enquêteur.

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le **21 mars 2017** de la Commune de Néoules, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **mardi 12 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017** inclus.

Objet de l'enquête : Projet de PLU arrêté le **21 mars 2017** de la Commune de Néoules.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Confirmer, recentrer et prolonger le centre-ville de Néoules : en protégeant le cœur du village et en créant un nouveau quartier exemplaire.
- En redéfinissant l'enveloppe urbaine résidentielle, à densité différenciée, en protégeant les quartiers collinaires d'agrément et en dédiant des quartiers aux activités sportives et socio culturelles de Néoules.
- En favorisant un projet agricole durable et respectueux des paysages, une économie villageoise, et d'autres activités telles celles des Croys, du Cirque, de Châteauain ou encore du Massif de la Verrerie à protéger.
- En développant un territoire où l'environnement est préservé : en renforçant le fonctionnement écologique, en mettant en valeur les paysages emblématiques de Néoules, en préservant la ressource en eau et en identifiant les risques naturels (notamment inondation et mouvements de terrains).

**Article 2 :** Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

**Article 3 :** **Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY**, amiral consultant expert en sécurité et sûreté maritime, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° **E17000044/83 du 24 mai 2017**.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Néoules pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la Mairie au public soit le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le Mercredi et Samedi de 9h00 à 12h00.

Le PLU de Néoules n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision motivée de l'Autorité Environnementale en date du **21 novembre 2016**.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune **www.neoules.fr**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 1 avenue de Provence 83136 Néoules**.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : **plu@neoules.fr**

**Les observations exprimées par le public sont consultables en Mairie pendant toute la durée de l'enquête.**

**Le dossier complet du PLU arrêté peut être obtenu par toute personne, sur demande écrite faite en Mairie, dans un délai maximum de 8 jours ouvrés et après paiement des frais de reproduction au coût suivant :**

- **20 € TTC pour un format CD ROM**
- **150 € TTC pour un format papier.**

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 12 Septembre 9h00 - 12h00
- Samedi 16 Septembre 9h00 - 12h00
- Jeudi 21 Septembre 17h00 - 20h00
- Mardi 26 Septembre 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
- Lundi 02 Octobre 14h00 - 17h00
- Samedi 07 Octobre 9h00 - 12h00
- Lundi 16 Octobre 14h00 - 17h00

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera, sous huit jours, le Maire de la Commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des remarques. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Néoules le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet **www.neoules.fr** pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var Matin et La Marseillaise**.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la Mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la Commune de Néoules.

Cet avis sera également publié sur site internet de la Mairie : **www.neoules.fr**

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 10 :** Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Hôtel de Ville, 1 avenue de Provence 83 136 Néoules**

Par mail : **mairie@neoules.fr**

Par téléphone : **04.94.37.22.77**



Le Maire  
André GUIOL